

PricewaterhouseCoopers Audit
541, rue Georges Méliès
Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris

MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024/2025

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société MEDINCELL S.A., nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement universel de la société MEDINCELL S.A. établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que :

- nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025 figurant, respectivement aux paragraphes 3.7.1. et 3.7.2. du document d'enregistrement universel, sont ceux que nous avons établis le 24 juillet 2025,
- la version lisible des comptes consolidés et des comptes annuels, présentés au format XHTML, de l'exercice clos le 31 mars 2025 figurant respectivement aux paragraphes 3.3 et 3.4 du document d'enregistrement universel concorde avec les comptes arrêtés par le conseil d'administration qui ont fait l'objet de nos rapports.

Nos travaux sur le balisage mentionnés dans notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ont été effectués sur la version des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel. Il ne nous appartient pas de vérifier que le balisage des comptes consolidés inclus dans le document d'enregistrement universel correspond au balisage sur lequel ont porté nos travaux.

Nous avons également vérifié que :

- nos rapports du 26 juillet 2024 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 et les comptes consolidés et les comptes annuels figurant respectivement aux paragraphes 3.3. et 3.4. du document d'enregistrement universel n°D.24-0649 déposé auprès de l'AMF le 28 juillet 2024,
- nos rapports du 28 juillet 2023 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 et les comptes consolidés et les comptes annuels figurant respectivement aux paragraphes 3.3 et 3.4 du document d'enregistrement universel n°D. 23-0628 déposé auprès de l'AMF le 28 juillet 2023,

sont incorporés par référence, comme précisé en page 1 du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt auprès de l'AMF du document d'enregistrement universel et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Fait à Montpellier et Paris, le 29 juillet 2025

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Cédric MINARRO*

Cédric Minarro

Becouze

 

Rémi Sourice